



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/014

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 07 septembre 2022, de Madame Cindy NICOLEAU, Trésorière de
l'Association Union Sportive du Basket Lucquois,

A R R Ê T E

Madame Nathalie COMBAUD, Présidente de l'Association Union Sportive du Basket Lucquois,
domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 10 rue Jacqueline Auriol, est autorisée à
ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE
(Vendée) salle de sport n° 2 du complexe des Noiselières, **le dimanche 18 septembre
2022 de 09 heures à 15 heures**, à l'occasion de la manifestation « Défi d'O Lucs ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 08 septembre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

